



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

N°2326PFCE16

Personne publique contractante

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA REUNION
5 b rue de Paris
CS 31023
97404 Saint-Denis Cédex
Tél : 02 62 94 20 00

Objet de la consultation

**Acquisition de divers équipements de restauration
pour le Centhor de la CCI Réunion 2026**

SOMMAIRE

1. **Objet du marché**
2. **Définition minimale**
3. **Durée du marché, délai, lieu d'exécution, référent de site**
4. **Réception**
5. **Contenu du dossier de consultation**
6. **Variante**
7. **Option**
8. **Condition de la consultation du marché du marché**
9. **Présentation de l'offre**
10. **Déroulement de la procédure**
11. **Durée de validité des offres**
12. **Responsabilité du titulaire**
13. **Justification à produire**
14. **Règlement**
15. **Avance**
16. **Acompte**
17. **Mode de règlement**
18. **Règlement des différends**
19. **Pénalités**

1. Objet

Le présent marché a pour objet l'acquisition de divers équipements de cuisine pour le Centhor de la CCI REUNION.

Il se compose d'un lot unique qui est détaillé dans le DPGF.

Ce marché fait l'objet de financement Région (2024)

2. Définition minimale

Voir détail dans chaque DPGF

L'ensemble des équipements devront :

- Être neuf, d'une grande résistance à une **utilisation au quotidien par des élèves**
- Facile d'entretien
- Répondre aux normes HACCP en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène

Les candidats proposeront une offre correspondant aux besoins exprimés et au budget estimatif indiqué.

3. Durée du marché, délai, lieu d'exécution et référent

Les délais de livraison pour ce marché dépendront des propositions soumises par chaque candidat et seront stipulés dans l'acte d'engagement et concerne l'ensemble des articles du lot.

1 Route de l'Eperon
97435 ST GILLES LES HAUTS

Référent et contact pour livraison

Hubert NOÉ - Responsable Technique et Sécurité

02 62 22 87 66

noe.hubert@reunion.cci.fr

Visite obligatoire sur Rendez-vous pour tout complément d'informations

- Du 17 au 28 Aout 2026
- Hubert NOÉ : 02 62 22 87 66

➤ L'ensemble des articles seront à livrer au Centhor Ouest

Une date de confirmation de livraison devra être communiquée au Centhor par mail dans les 3 semaines suivantes la date de notification du marché. Une tolérance de +/-1 semaine sera accordé au candidat retenu.

4- Réception

La livraison, le montage et les emballages restent à la charge du titulaire du marché.

La réception se fera sur les sites par les référents désignés lors de la notification des marchés.

Les opérations préalables à la réception comportent :

La reconnaissance de prestations exécutées par nature aux dates indiquées dans le rétroplanning d'exécution des travaux et en concordance avec le Cahier des Charges.

4-1- Vérification quantitative simple

Elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité définie au marché et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée.

Ces opérations de vérification sont effectuées lors de la livraison des fournitures. Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché, la CCI Réunion peut mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison et/ou de terminer les travaux dans les délais qu'il prescrira.

4-2- Vérification qualitative simple

Si les articles ne sont pas conformes à l'offre du candidat, ils seront refusés et devront être remplacés immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite de la CCI Réunion qui toutefois peut accepter les fournitures ou la prestation avec réfaction de prix.

Dans le cas de constatation éventuelle :

- D'imperfections,
- D'inexécution des prestations prévues au marché,
- Autres.

4-3- Admission

Suite à ces vérifications, une décision d'admission, de réfaction ou de rejet sera prise par la CCI Réunion.

5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

Le Règlement de consultation

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CCP dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seule foi
- Le Détail des prix globaux et forfaitaire (DPGF)
- L'annexe conflit d'intérêt

6- Variante(s) :

Ouverte sur les gammes d'articles

7-Option

Non

8-Condition de la consultation du marché

Marché de procédure adaptée passé en application des articles R 2123-1 ; R 2123-5 du Code de la Commande Publique.

9- Présentation de l'offre

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

9.1 L'offre devra comporter obligatoirement :

- Le délai de livraison
- Les photos, caractéristiques, coloris, dimensions des modèles proposés et tout élément comparatif
- Les documents indiqués dans l'article 4 du Règlement de Consultation (RC).

9.2 Les documents contractuels :

- Acte d'engagement,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes dont l'exemplaire conservé dans les archives de la CCI Réunion fait seule foi,
- Détail des prix globaux et forfaitaire (DPGF)

9.3 Les conditions de dépôt des offres :

Les conditions d'envoi des propositions figurent à l'article 5 du Règlement de Consultation (RC).

9.4 Les critères de sélection :

Les critères retenus pour la sélection des offres seront (Cf art 6.1 du RC) :

- La VTO : 20%
- Délai : 20%
- Le prix : 60%

10- Déroulement de la procédure

Cf article 5 à 7 du règlement de consultation.

11- Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

12- Responsabilité du titulaire

Les risques afférents au transport et à la livraison des équipements sont à la charge du titulaire jusqu'au lieu de destination finale sur les sites désignés par la CCI Réunion/Centhor

La livraison est effectuée à l'adresse et dans le local indiqué par les équipes du Centhor.

Le titulaire du marché devra avertir 48 heures à l'avance de la date et de l'heure de livraison.

➤ **Ce mail devra être adressé à : noe.hubert@reunion.cci.fr**

Le prestataire ne devra ignorer aucune contrainte liée à cette installation (accès, dimensions des locaux et mobilier, fixations, ...) et ne pourra prétendre à aucune modification d'ordre matériel ou financier, après acceptation de l'offre.

La période de garantie débutera à partir de la date de réception du mobilier.

Par ailleurs, l'entreprise est tenue de se conformer aux lois relatives :

- Aux établissements recevant du public
- À la sécurité des installations ;

12.1- Nettoyages

À la livraison des mobiliers le titulaire du marché devra effectuer le nettoyage nécessaire pour restituer le site propre, également évacuer les cartons d'emballage.
Toutes les opérations de remise en état sont à la charge de l'Entrepreneur.

13- Justificatif à produire

Le candidat retenu devra fournir soit l'état annuel des certificats reçus 3666-SD soit une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée pour justifier qu'il satisfait aux obligations rappelées aux articles R 2143 5 du Code de la Commande Publique.

14- Règlement

Les prix sont fermes et sont réputés comprendre toutes charges fiscales et parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations de ce type.

15- Avance

Confère article R. 2191-3 à 19 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du code de la commande publique

16- Acompte

Confère article R. 2191-20 à 22 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du code de la commande publique

17- Mode de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon le décret relatif au Code de la Commande Publique marchés publics. Le règlement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat.

Le paiement se fera par virement bancaire d'après le RIB fourni par le candidat

L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 a rendu la **facturation électronique obligatoire** dans les marchés publics de manière progressive. Déjà déployée pour les entreprises de plus de 10 salariés la **facturation électronique est devenue obligatoire** depuis le 1^{er} janvier 2020 (article L. 2192-1 du Code de la Commande Publique).

Cette obligation suppose que l'ensemble des demandes de paiement soient transmises de manière dématérialisée sur le portail public de facturation, désigné sous le nom de **Chorus PRO**. Il s'agit d'une solution mutualisée, **mise à disposition par l'Etat** et qui **le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique**.

Conformément à la réglementation en vigueur, les factures sont déposées sur la plateforme de l'Etat « Chorus PRO » : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

Vos factures et pièces complémentaires sont à déposer avec le code Siret et code service suivants :

Pôle Formation	189 742 117 000 97
Code Service	PF-COMPTABILITE

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre **les numéros d'identité de l'émetteur** et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

18- Règlement des différents

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de saint Denis de la Réunion. Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif - secrétariat du greffe, 27 Rue Félix Guyon - CS 61107-97404
Saint-Denis. Tél. 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de notification du marché.

19-Pénalités

Pénalités applicables en cas de retard de livraison.

En cas de non-respect des délais le prestataire encourt une pénalité forfaitaire de 100 euros par jours de retard.

Date :	Cachet et signature du candidat
Nom de l'entreprise :	
Nom de représentant habilité :	
Reconnait avoir pris connaissance des prescriptions contenues dans le présent CCP	

P/L'ENTREPRISE

Annexe n°1
Acquisition de divers équipements de restauration
pour le Centhor de la CCI Réunion

Marché N° 2326PFCE16

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné(e), M de la CCI Réunion certifie :

- ☐ Avoir reçu M..... de l'Entreprise
- ☐ Avoir fait visiter le site suivant : Domaine des Pierres
- ☐ Sans objet :

➤ **L'attestation de visite doit être intégrée à l'offre.**

Le2026

Signature & Nom du représentant de la société :	Signature & Nom du représentant de la CCI Réunion
Cachet de l'Entreprise (facultatif)	

Marché N° 2326PFCE16

Acquisition de divers équipements de restauration pour le Centhor – CCI Réunion 2026

Annexe n°2 Annexe conflit d'intérêt Cahier des Clauses Particulières relatif

Déclaration annexée à la candidature à un marché public de la CCI ...

Marché n°...

Je, soussigné, agissant tant à titre personnel qu'en tant que représentant de l'entité économique candidate au marché public en rubrique pour mes préposés et pour les entreprises dans lesquelles je détiens directement ou indirectement des participations déclare :

- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt prohibée par l'article ... du règlement intérieur de la CCI qui stipule : « Les membres de la Chambre doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans les domaines où ils sont titulaires d'attributions ou de compétences, qu'il s'agisse, d'une part, d'un pouvoir propre ou issu d'une délégation, détenu de manière exclusive ou partagé avec d'autres, d'autre part, d'un pouvoir de préparation ou de proposition de décisions prises par d'autres [...] » ;
- atteste avoir connaissance de l'article 432-12 du Code pénal relatif à la prise illégale d'intérêts qui réprime :
 - « le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende ;
 - Dans les cas prévus par cet article, peuvent être prononcées, à titre complémentaire, les peines suivantes : 1°) L'interdiction des droits civils, civiques et de famille, suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal ; 2°) L'interdiction suivant les modalités prévues par l'article 432-17 du code pénal, d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise ;[...] »

Fait à ...le...

Prénom :

Nom :